Revalidation du Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie

Arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare
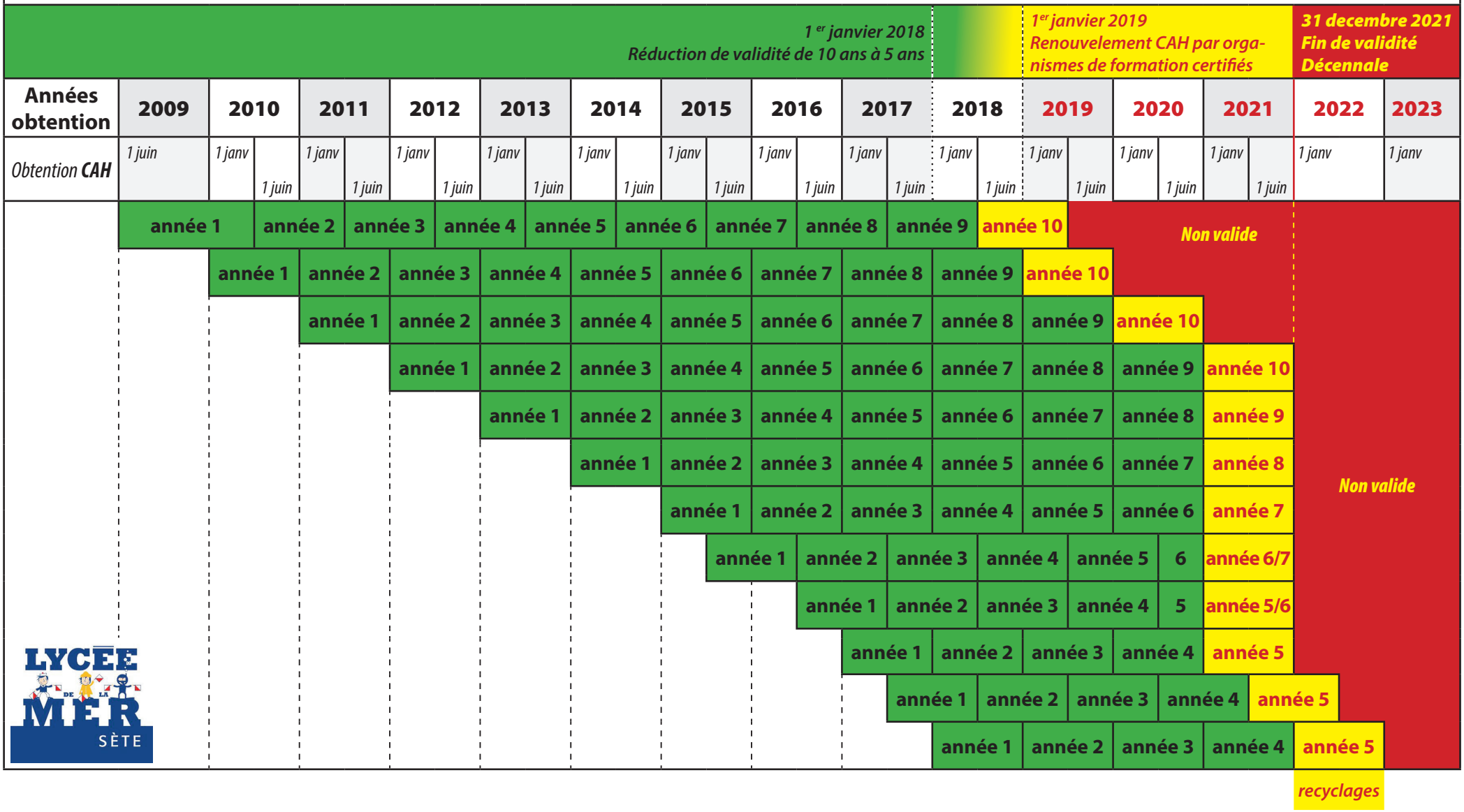
Depuis le 1er janvier 2018 la durée de validité d'un CAH est de **5 ans**, tous les CAH postérieurs au 1 er janvier 2012 ont une butée de **fin de validité uniforme au 31/12/2021**, leurs titulaires devront donc faire les démarches de renouvellement entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 dans un centre de formation initiale (*cf. article 11 de l'arrêté du 12 décembre 2016*). L'examen de recyclage doit être initié par le détenteur du CAH dans l'année qui précède la fin de validité de son certificat correspondant à sa formation initiale, ou à son dernier recyclage.